



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-35**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07.10.2025
ID : 062-216209080-20250930-2025_35-DE



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 22 septembre 2025
Date d'affichage : Le 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE,

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Dominique NAVET donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Fabienne PRIMA

4/19

Absent :

- Emilie LISSE
- Julien DIEU

2/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Philippe LELIEVRE est nommé secrétaire de séance.

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN

Monsieur le maire expose au conseil que le bien dont les références cadastrales sont AB59 situé au n°171 avenue de la forêt est à vendre.

Dans le cadre d'un projet de création de stationnement en centre bourg, et compte tenu des caractéristiques de la parcelle AB 59, son emplacement, la liaison avec la rue de Verdun,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07-10-2025

ID : 062-216209080-20250930-2025_35-DE



Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, (avec 17 voix pour ; 0 a

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 55 000€ ;

Les membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne

Le 30 septembre 2025

Le Maire

Jean-M



Certifié et rendu exécutoire le :

07 10 2025